

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 avril 2014, à vingt heures trente à la mairie de Meslay-du-Maine, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, maire.

Étaient présents : Mme LAUNAY, Maire, Mrs POULAIN, BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAIS, adjoints, Mr GASCOIN, Mmes HERVÉ, CHEVALIER, MOREAU, Mr BRAULT, Mme BRUNEAU, Mr VEILLÉ, Mmes PICHEREAU, MONNERET, Mrs GOUAS, BIDAUD, Mme BOURDAIS, Mr BOUTIN, Mme BERTHELOT, Mrs MOULIN, ABAFOUR et Mme JARDIN.

Secrétaire : Mr ABAFOUR.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2014

Madame le Maire interroge les élus pour savoir si ceux-ci approuvent le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le compte-rendu **est adopté à l'unanimité**.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°2014 – 003 : Acceptation du devis de la société ESCAPE de Ballots (53) concernant le transport Meslay-du-Maine Remseck am Neckar dans le cadre des 40 ans du jumelage du 1^{er} au 4 mai (comprenant 2 cars pour 128 personnes), pour un montant de 9 985.00 € TTC.

N°2014 – 004 : Déclaration d'intention d'aliéner les biens cadastrés section AE n°268, 270, 272 sis à MESLAY-DU-MAINE, 25 Grande rue et section AE n°643 sis rue Tanquerel, appartenant à Madame Solange FEVRIER épouse BRAULT. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



Certains élus se demandent s'il n'aurait pas fallu préempter pour la parcelle AE N°643.

N°2014 – 005 : Acceptation du devis de l'entreprise SARL INNOV'PAYSAGE à MESLAY-DU-MAINE (53) pour la tonte et taille du Lotissement de Maison Paille I et II et haies diverses pour un montant de 6 251.90 € HT.

N°2014 – 006 : Acceptation du devis de l'entreprise BORDEAU DECO à MESLAY-DU-MAINE (53) pour la peinture des logements sis 26 rue de la Gare pour un montant de 1 260.53 € HT.

N°2014 – 007 : Déclaration d'intention d'aliéner les biens cadastrés section AE n°326p, 188p sis à MESLAY-DU-MAINE, à Dioré, appartenant à Monsieur et Madame André CHAUVIN. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



BUDGET FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ

Les compétences de la C.C.P.M.G (communauté de communes du Pays de Meslay-Grez), sont rappelées :

- Obligatoires : aménagement de l'Espace, actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.
- Optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux-éducatifs d'intérêt communautaire, la voirie d'intérêt communautaire, énergie (développement de l'éolien)
- Facultatives : services départementaux d'incendie et de secours, services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes, études diverses et prestations de services, matériels d'intérêt communautaire

Il est précisé que **les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct.**

- Les 6 délégués sont :
 - Mme Noëlle LAUNAY,
 - Mr Jean-Marc POULAIN
 - Mme Huguette GAUTIER
 - Mr Pierre BORDIER
 - Mme Françoise MONNERET
 - Mr Christian BOULAY

Nouvelle représentativité à partir du nouveau mandat : répartition des sièges par communes membres :

Communes	nombre de délégués titulaires
Meslay du Maine	6
Villiers Charlemagne	3
Bazougers	3
Bouère	3
Grez en Bouère	3
Ballée	2
Arquenay	2
Saint Brice	2
La Bazouge de Cheméré	2
Maisoncelles du Maine	2
Ruillé froid fonds	2
CHemeré le Roi	1
Saint Denis du MAine	1
Saint Loup du Dorat	1
Cossé en Champagne	1
Le Bignon du Maine	1
Le Buret	1
Epineux le Seguin	1
La Cropte	1
Saint Charles la Forêt	1
Beaumont Pied de Bœuf	1
Préaux	1
Bannes	1
Total	42

Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne

SDEGM

Le S.D.E.G.M (syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne) est présenté aux élus dans son fonctionnement et ses compétences.

Par courrier du 26 mars dernier, le S.D.E.G.M a sollicité la commune pour le renouvellement de son instance délibérante.

La constitution de cet organe délibérant est assise sur l'élection de délégués au sein des Commissions Locales d'Energie (C.L.E) constituées de représentant des communes.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Leur nom, dates de naissances et adresses postale et mail doivent être communiqués au S.D.E.G.M le 11 avril prochain au plus tard.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **élit** :

- Monsieur **Christian BOULAY**, en tant que délégué titulaire
- Monsieur **Rémi VEILLÉ**, en tant que délégué suppléant.

Syndicat intercommunal du bassin de la Vaige

L'objet de ce syndicat est expliqué aux élus, en rappelant les actions menées :

- *Hydrauliques*
- *Touristiques*
- *Entretien des cours d'eau et des ouvrages.*

Dans ces domaines, le syndicat est chargé de la défense des collectivités adhérentes, qui sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - LA BAZOUGE DE CHEMERE | - BIGNON DU MAINE |
| - MESLAY DU MAINE | - BOUESSAY |
| - CHEMERE LE ROI | - PREAUX |
| - LE BURET | - ST LOUP DU DORAT |
| - LA CROPTE | - VAIGES |
| - ARQUENAY | - SABLE SUR SARTHE |
| - ST DENIS DU MAINE | - AUVERS LE HAMON |
| - BEAUMONT PIED-DE-BŒUF | - ST GEORGES LE FLECHARD |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **élit** :

- Monsieur **Pierre BORDIER**, en tant que délégué titulaire
- Monsieur **Maurice GASCOIN**, en tant que délégué suppléant.

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de MESLAY-OUEST/LA CROPTE

Il est rappelé aux élus que MESLAY-DU-MAINE est desservie en eau potable par deux structures différentes :

- La commune de MESLAY DU MAINE au sein de l'agglomération
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de MESLAY-OUEST/LA CROPTE hors agglomération.

Un des enjeux du mandat est notamment l'interconnexion avec le service d'eau d'ENTRAMMES pour assurer la sécurisation complète de notre adduction en eau potable.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **élit** :

- Monsieur **Pierre BORDIER**, en tant que délégué titulaire
- Monsieur **Maurice GASCOIN**, en tant que délégué titulaire
- Monsieur **Olivier MOULIN**, en tant que délégué suppléant.

Centre communal d'action sociale

Les attributions principales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MESLAY DU MAINE sont actuellement les suivantes :

- Secours d'urgence
- Repas annuel des anciens
- Colis de Noël aux anciens

Son conseil d'administration est composé :

- du Maire, président de droit
- en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'assemblée municipale, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que 4 représentants d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Ainsi, au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans le précédent mandat, il y avait 16 membres (8 +8)

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **fixe** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire dans les conditions précitées
- **élit** 5 membres : Mesdames **Huguette GAUTIER, Françoise PICHEREAU, Christèle BOURDAIS, Elisabeth JARDIN, Nicole CHEVALIER**

Autres structures

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **désigne** en tant que délégués :

- **Commission administrative de la Maison de Retraite** : Madame le Maire, **Noëlle LAUNAY**, présidente de droit, et les 2 déléguées suivants : Mesdames **Huguette GAUTIER** et **Françoise MOREAU**.
- **Société des courses** : Madame **Noëlle LAUNAY**, Messieurs **Jean-Marc POULAIN**, **Rémi VEILLÉ** et **Mickaël GOUAS**.
- **Conseil des écoles publiques** : Madame **Christèle BOURDAIS** et Monsieur **Jean-Marc POULAIN**.
- **Conseil d'administration du Collège Maurice Genevoix** : Madame **Françoise MOREAU**.
- **Jardin Fleuri** : Mesdames **Huguette GAUTIER** et **Nicole CHEVALIER**.
- **C.N.A.S. (comité nationale d'action sociale)** : Monsieur **Jean-Marc POULAIN**.
Un délégué sera également à désigner parmi le personnel.

CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **désigne** en tant que correspondant défense Monsieur **Rodolphe ABAFOUR**.

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **désigne** en tant que correspondante sécurité routière Madame **Maryse TAUNAI**S. Elle sera secondée dans cette mission par Monsieur **Mickaël GOUAS** et Madame **Nicole CHEVALIER**.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, Président et de trois membres du Conseil Municipal élus.

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes.

Il doit être désigné un nombre de membres suppléants égal au nombre de membres titulaires.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **élit** membres de la commission d'appel d'offres les personnes ci-dessous nommées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christian BOULAY	Monsieur Jacques BRAULT
Monsieur Pierre BORDIER	Madame Maryse TAUNAI
Monsieur Mickaël GOUAS	Madame Nicole CHEVALIER

Il est précisé qu'en tant que Maire, Madame **Noëlle LAUNAY** est **présidente de la Commission d'Appel d'Offres**.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

L'article 44 de la loi n°2011-1978 de finances rectificative pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI. Ainsi, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Un rôle essentiellement consultatif

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

L'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

En matière de fiscalité directe locale

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41).

A Meslay, il doit être institué une commission communale des impôts directs composée de huit membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et sept commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

*Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. **Ce n'est pas le cas à Meslay.***

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 suppléants au directeur des services fiscaux qui désignera les commissaires. Il faut, parmi les 32 proposés, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant ne résidant pas sur la commune.

Titulaires	Suppléants
<i>Monsieur Rodolphe ABAFOUR</i>	<i>Madame Sonia BERTHELOT</i>
<i>Madame Noëlle LAUNAY</i>	<i>Monsieur Olivier MOULIN</i>
<i>Monsieur Philippe BIDAUD</i>	<i>Madame Françoise MONNERET</i>
<i>Madame Christèle BOURDAIS</i>	<i>Monsieur Frédéric BOUTIN</i>
<i>Monsieur Pierre BORDIER</i>	<i>Madame Marie-Françoise MOREAU</i>
<i>Madame Sylvie BRUNEAU</i>	<i>Monsieur Rémi VEILLÉ</i>
<i>Monsieur Christian BOULAY</i>	<i>Madame Nicole CHEVALIER</i>
<i>Madame Maryse TAUNAIS</i>	<i>Madame Françoise PICHEREAU</i>
<i>Monsieur Jean-Marc POULAIN</i>	<i>Monsieur André BOURDAIS</i>
<i>Madame Huguette GAUTIER</i>	<i>Madame Kathy BRETEAU</i>
<i>Monsieur Jacques BRAULT</i>	<i>Monsieur Pierre DEMAS</i>
<i>Madame Dominique HERVÉ</i>	<i>Madame Ghislaine DAUBERT</i>
<i>Monsieur Maurice GASCOIN</i>	<i>Monsieur Claude MARTEAU</i>
<i>Madame Elisabeth JARDIN</i>	<i>Madame Geneviève MORINEAU</i>
<i>Monsieur Mickaël GOUAS</i>	<i>Monsieur Alain PAUMARD</i>
<i>Monsieur Miche LETESSIER (BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF)</i>	<i>Monsieur METEREAU Christian (LE BURET)</i>

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **propose** au directeur des services fiscaux la liste ci-dessus pour composer la commission communale des impôts directs.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNICATION ET PROMOTION

Présidence : Madame Noëlle LAUNAY, maire

Nicole CHEVALIER, Dominique HERVÉ, Françoise MONNERET et Françoise MOREAU.

CULTURE

Présidence : Madame Noëlle LAUNAY, maire

Dominique HERVÉ et Françoise MONNERET.

FINANCES

Présidence : Monsieur *Jean-Marc POULAIN*

Noëlle LAUNAY, maire, Pierre BORDIER, Huguette GAUTIER, Christian BOULAY et Maryse TAUNAIS, adjoints, Philippe BIDAUD, Frédéric BOUTIN, Jacques BRAULT, Sylvie BRUNEAU et Olivier MOULIN.

ELECTIONS

Cette commission se réunit pour la désignation des jurys d'assise et pour la révision des listes électorales. Trois membres extérieurs au Conseil Municipal seront désignés pour compléter la commission.

Présidence : Monsieur *Jean-Marc POULAIN*

Noëlle LAUNAY, maire, Sylvie BRUNEAU et Françoise PICHEREAU.

CENTRE SOCIAL

Présidence : Monsieur *Jean-Marc POULAIN*

Noëlle LAUNAY, maire, Huguette GAUTIER, adjointe, Christèle BOURDAIS, Nicole CHEVALIER, Elisabeth JARDIN et Françoise PICHEREAU

ENFANCE

Présidence : Monsieur *Jean-Marc POULAIN*

Noëlle LAUNAY, maire, Christèle BOURDAIS, Frédéric BOUTIN, Françoise MOREAU et Françoise PICHEREAU

AMENAGEMENT RURAL ET URBAIN

Présidence : Monsieur *Pierre BORDIER*

Noëlle LAUNAY, maire, Christian BOULAY et Maryse TAUNAI, adjoints, Sonia BERTHELOT, Nicole CHEVALIER, Maurice GASCOIN et Olivier MOULIN.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Présidence : Monsieur *Pierre BORDIER*

Noëlle LAUNAY, maire, Jean-Marc POULAIN, Huguette GAUTIER, Christian BOULAY et Maryse TAUNAI, adjoints, Maurice GASCOIN et Olivier MOULIN.

VIE ASSOCIATIVE

Présidence : Madame Huguette GAUTIER

Noëlle LAUNAY, maire, Jean-Marc POULAIN adjoint, Rodolphe ABAFOUR, Maurice GASCOIN, Françoise MONNERET et Rémi VEILLÉ.

LOGEMENT

Présidence : Madame Huguette GAUTIER

Noëlle LAUNAY, maire, Maryse TAUNAI adjointe, Christèle BOURDAIS, Sylvie BRUNEAU, Elisabeth JARDIN et Françoise PICHEREAU.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Présidence : Madame Huguette GAUTIER

Noëlle LAUNAY, maire, Christèle BOURDAIS, Maurice GASCOIN et Françoise MOREAU.

FLEURISSEMENT

Présidence : Madame Huguette GAUTIER

Noëlle LAUNAY, maire, Christèle BOURDAIS, Maurice GASCOIN et Dominique HERVÉ.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Présidence : Monsieur Christian BOULAY

Noëlle LAUNAY, maire, Pierre BORDIER, Huguette GAUTIER et Maryse TAUNAIIS adjoints, Philippe BIDAUD, Jacques BRAULT, Sylvie BRUNEAU, Mickaël GOUAS, Olivier MOULIN et Rémi VEILLÉ.

SPORTS ET LOISIRS

Présidence : Monsieur Christian BOULAY

Noëlle LAUNAY, maire, Huguette GAUTIER adjointe, Rodolphe ABAFOUR, Philippe BIDAUD, Jacques BRAULT, Sylvie BRUNEAU, Mickaël GOUAS et Françoise MONNERET.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Présidence : Madame Maryse TAUNAIIS

Noëlle LAUNAY, maire, Jean-Marc POULAIN, Pierre BORDIER et Huguette GAUTIER, adjoints, Rodolphe ABAFOUR, Sonia BERTHELOT, Nicole CHEVALIER et Mickaël GOUAS.

Madame le Maire rappelle que ces commissions ne sont pas figées pour la durée du mandat, tant par leurs objets que par leur composition.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est expliqué au Conseil municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **délègue** à Madame le Maire les prérogatives suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € TTC ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbanisables de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.

INDEMNITES DU COMPTABLE

Par mail du 27 février, Madame QUEMENER, chef de poste à MESLAY-DU-MAINE rappelle les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Cette indemnité est potentiellement accordée à deux titres :

- prestations de conseil
- confection des documents budgétaires

Pour l'année 2013, elle est calculée sur la base du montant moyen des dépenses des années 2010, 2011 et 2012, à savoir 5 456 453.00 € par an.

L'indemnité au taux de 100% se monterait à 873.41 €.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a à délibérer pour déterminer le taux de l'indemnité de conseil.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **accorde** une indemnité au taux de 50% à Madame la Trésorière au titre de l'année 2013.

PERSONNEL ET SERVICES

CREATIONS DE POSTE

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Cette règle est naturellement applicable au cas des communes. Une délibération expresse et formelle est indispensable.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emplois susceptibles d'être occupés par des

agents non titulaires), le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le conseil municipal est également compétent pour décider de la suppression éventuelle d'un emploi.

Par contre, si l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est seule compétente pour créer un emploi, l'exécutif est seul chargé de mettre en œuvre les modalités de recrutement et de rémunération afférentes à ce dernier. La nomination intervient par arrêté pris par le maire.

Le conseil municipal a à se prononcer sur la création de 2 emplois :

- un poste communication – culture – enfance
- un poste sport – enfance (dans le cadre d'un emploi d'avenir)

Madame le Maire explique que les fonctions contenues dans ces 2 postes sont déjà actuellement exercées pour partie. En effet, ces fonctions sont pour le moment remplies dans le cadre de contrats vacataire pour ce qui est de l'animation de l'ALSH le mercredi.

Concernant la communication et la culture, les fonctions sont déjà en partie exercées.

Par ailleurs, concernant la partie animation sportive, 10 heures sont actuellement assurées depuis 18 mois.

Les 2 créations de poste formalisent des situations et des emplois déjà existant.

Concernant le poste à créer dans le cadre d'un emploi d'avenir, le Conseil Municipal est informé que le niveau de l'aide de l'Etat se monte à hauteur de 75% du SMIC pour un contrat de 3 ans, soit 1 070 € d'aide mensuelle. Le reste à charge pour la collectivité est de 356 € par mois, auxquels il faut ajouter environ 295 € de charges patronales.

CREATION D'UN POSTE COMMUNICATION – CULTURE – ENFANCE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Compte tenu des besoins de la collectivité de renforcer sa politique de communication et culturelle ;
- Compte-tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;
- Compte-tenu des besoins d'encadrement de nos services A.P.S et A.L.S.H ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la **création** d'un poste communication – culture – enfance (CLSH – APS et TAP) à temps complet, sur le grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{ier} mai 2014 ;
- de **modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- de **créer** un poste en emploi avenir à **temps complet** pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{ier} mai 2014, pour exercer les missions suivantes :
 - animation sportive (dans ce cadre, la personne occupant le poste pourra être amenée à participer à l'entretien et la maintenance des infrastructures sportives),
 - animation dans les services enfance (accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activité périscolaire) ;
- **fixer** la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC ;
- **autoriser** par conséquent, Madame le Maire à **signer** la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emplois d'avenir.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

JUMELAGE

En début de réunion, Madame le Maire a rappelé l'historique du jumelage avec REMSECK en Allemagne. A cette occasion, le cadeau de la municipalité emporté en Allemagne pour le séjour du 40^{ème} anniversaire qui aura lieu du 1^{er} au 4 mai est présenté au Conseil Municipal. Il s'agit d'un tableau (duo) de Madame Dominique HERVÉ représentant notamment le clocher tort de la commune. En plus de ce cadeau, chaque participant au voyage arrivera dans les familles d'accueil avec une bouteille de cidre et une bolée.

Monsieur ABAFOUR demande si les cadeaux et le transport sont à la charge de la commune. Il est répondu que oui en totalité pour les cadeaux, par contre, pour le transport, bien que ce soit la municipalité qui ai réservé les cars, une participation sera demandée aux personnes qui iront en Allemagne du 1^{er} au 4 mai (30 € par enfant et 60 € par adulte).

MESLAY AU JARDIN

Cette manifestation organisée par la municipalité aura lieu le dimanche 18 mai. Des ateliers de préparation sont en cours avec pour thème cette année le coquelicot. Madame CHEVALIER demande des volontaires pour aider à l'organisation logistique de cette journée.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Conseil Municipal :

17/04, 22/05 et 03/07.

Réunions et manifestations :

- Concert de printemps de l'Harmonie, samedi **12 avril** salle socio
- Réunion hippique lundi **14 avril**
- Audience inspectrice académique lundi **14 avril** 15 heures
- Commission menus : mardi **15 avril** à 18 heures au restaurant scolaire
- Conférence de presse Festival de Jazz : mardi **15 avril** à 19 heures, salle socio
- Conseil communautaire : mardi **15 avril** à 20 heures 30
- Voyage en Allemagne – jumelage : **du 1er au 4 mai**
- Meslay au jardin : dimanche **18 mai**
- Visite des différents sites et bâtiments de la commune : samedi **24 mai** de 9 heures à 12 heures. RDV en Mairie.
- Elections européennes : dimanche **25 mai**
- Festival de Jazz : mardi **27 mai** au samedi **31 mai**
- Fête de la Musique : **27 juin**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante.